ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENSEIGNANT REFERENT pour la Scolarisation des Enfant Handicapés

POSTES

Implantation des postes : IEN TOULON VAR ASH 0830087U – TYPOLOGIE : BED REF
Rattachement administratif (RAD): Etablissement d'exercice

Lieu d'exercice et rattachement administratif	Sectorisation
Collège Jean Moulin - BRIGNOLES	Secteurs : 1/ Caramy et privé, 2/spécialisé secteur Nord
Collège Lei Garrus – Saint Maximin	Secteur du Verdon-Ste Baume
Collège Vallée du Gapeau - Solliès	Secteur Mont Aurélien
Collège Emile Thomas - Draguignan	Secteurs : 1/ DRAGUIGNAN sud, 2/ DRAGUIGNAN Nord
Collège La Peyroua – Le Muy	Secteurs : 1/Argens Maures Est, 2/Haut Var Esterel
Collège Alphonse Karr – Saint Raphaël	Secteur de l'Esterel
Collège Gérard Philippe - Cogolin	Secteur golfe de St-Tropez
Collège Guy de Maupassant - Gareoult	Secteur centre var
Collège Frédéric Mistral - Bormes les Mimosas	Secteurs : Bormes les Mimosas
IEN Hyères- Rue Léon Gauthier – Hyres	Secteur : Hyères Littoral
Collège André Malraux – LA FARLEDE	Secteur Carqueiranne-Hyères ouest
Collège La Marquisanne - TOULON	Secteur Toulon ouest (2 postes)
Collège Django Reinhardt - TOULON	Secteur Toulon centre 1
Collège Alphonse Daudet – LA VALETTE DU VAR	Secteur Toulon centre 2
Collège Maurice Ravel - TOULON	Secteur Toulon est
Collège Font de Fillol – SIX FOURS	Secteur La Seyne Six-Fours
Collège Marie Curie – LA SEYNE	Secteur La Seyne Centre nord
Collège Jean Giono – LE BEAUSSET	Secteur La Seyne littoral-ouest
Collège Henri Bosco – LA VALETTE	Secteurs : 1/privé Sud, 2/Toulon est
MDPH – OLLIOULES	4 postes

la sectorisation est susceptible de modification en fonction des besoins

FONCTIONS ET MISSIONS

L'enseignant référent joue un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il contribue à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire dont les membres sont désignés par le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ainsi qu'à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation. Ses missions spécifiques impliquent de nécessaires adaptations horaires.
L'enseignant exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de son secteur afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal. (Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 9)
Le secteur d'intervention est fixé annuellement par décision du Directeur Académique. Il comprend selon les cas des écoles et des établissements du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.
(Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap – Art 10, circulaire 2016-117 du 8 août 2016). Le lieu d'exercice est un indicateur du secteur d'intervention.

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Postes ouverts aux titulaires d'un CAPPEI ou d'une qualification équivalente.
Expérience souhaitée de deux ans sur un poste spécialisé et engagement à présenter un module de professionnalisation correspondant au nouveau parcours.

RECRUTEMENT

Poste soumis à entretien
Les personnels dont la candidature est recevable (titres requis, qualification...) sont convoqués devant une commission en amont des opérations du mouvement. Les personnels ayant recueilli un avis favorable sont inscrits au vivier départemental des personnels ressource et peuvent postuler lors du mouvement. Les enseignants mutés dans le Var à la rentrée scolaire et qui exercent ces fonctions dans leur département d'origine peuvent également postuler.
NOMINATION à titre définitif au barème.

CONDITIONS DE REMUNERATION

- **Indemnité de mission particulière (IMP) Taux 2 : 2500 euros brut/annuel**
- **Indemnité de fonctions particulières si titre requis : 844.20 euros brut/annuel**

SITUATION ADMINISTRATIVE

Les enseignants référents sont placés sous l'autorité de l'IEN A.S.H. : 04 94 09 55 26, mail : ien-83.ash@ac-nice.fr
Comme enseignant n'exerçant pas devant élèves, les horaires de travail (1 607 heures annualisées) dépassent le strict cadre des heures de présence devant élèves d'un PE.